



Doit-on respecter la période préavis pas inscrite sur le contrat

Par **sam33**, le **29/12/2016** à **10:10**

Bonjour ,
Je suis salarié dans une entreprise générale de construction rmentant qu'Etam dessinateur du BTP, en CDI depuis Octobre 2016 à la suite d'un CDD de 6 mois qui avait commencé en Avril 2016. Aujourd'hui je souhaiterais démissionner car je viens de décrocher un poste plus intéressant ailleurs et il faudrait que je commence rapidement, mon contrat de travail actuel est sous forme d'une lettre d'engagement valant contrat avec aucune inscription d'articles de lois.
Ma question est la suivante : suis-je obligée de respecter une période de préavis d'un mois si aucun article concernant le préavis n'est stipulé sur mon contrat ?
Merci d'avance pour vos réponses

Par **morobar**, le **29/12/2016** à **10:18**

Bjr,
La durée du préavis sont indiquées par la loi, la convention collective, le contrat ou encore les usages locaux.
Autant dire que vous ne pourrez pas échapper au préavis.

Par **Lag0**, le **29/12/2016** à **10:20**

[citation]Autant dire que vous ne pourrez pas échapper au préavis.[/citation]
Bonjour,
Sauf, bien sur, avec l'accord de l'employeur...

Par **sam33**, le **29/12/2016** à **11:39**

Merci !